

Allocations familiales : les plafonds de ressources applicables en 2022

Les plafonds de ressources pris en compte pour l'attribution des allocations familiales en 2022 sont revalorisés de 0,2 % par rapport à ceux de l'an dernier.

Un arrêté paru au *Journal officiel* le 28 décembre 2021 précise les différents plafonds des prestations familiales versées par les caisses d'allocations familiales (CAF) ou les caisses de mutualité sociale agricole (CMSA).

Les allocations familiales sont versées aux personnes ayant au moins 2 enfants de moins de 20 ans à charge. Le montant des prestations dépend des ressources, du nombre d'enfants à charge et de leur âge. Les allocations sont versées tous les mois.

C'est le revenu net catégoriel de 2020 qui sera pris en compte pour 2022, c'est-à-dire l'ensemble des revenus (salaires, revenus fonciers et mobiliers, bénéfices agricoles, etc.) diminués des charges (pensions alimentaires, frais d'accueil des personnes âgées, etc) et abattements fiscaux (personne âgée de plus de 65 ans, personne invalide, etc.).

Cette revalorisation correspond à l'évolution en moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac de l'année civile de référence.

Plafonds de ressources 2020 applicables en 2022 pour les allocations familiales :

Nombre d'enfants à charge	Tranche 1 (en €)	Tranche 2 (en €)	Tranche 3 (en €)
2 enfants	≤ 70 074	≤ 93 399	> 93 399
3 enfants	≤ 75 913	≤ 99 238	> 99 238
4 enfants	≤ 81 752	≤ 105 077	> 105 077
5 enfants	≤ 87 589	≤ 110 916	> 110 916
Par enfant supplémentaire	+ 5 839 €	+ 5 839 €	+ 5 839 €

L'enfant qui atteint l'âge de 20 ans n'est plus compté comme enfant à charge. Cependant, les familles d'au moins 3 enfants peuvent sous certaines conditions bénéficier de l'allocation forfaitaire jusqu'au mois précédant le 21e anniversaire de l'enfant.

À noter : Les allocations familiales peuvent être versées dès le 1er enfant si vous habitez dans un département d'outre-mer (Dom) .

Vous avez droit aux allocations familiales à partir du mois qui suit la naissance ou l'accueil d'un 2e enfant, d'un 3e enfant, etc.

À savoir : Un complément dégressif est versé si les ressources de la famille dépassent de peu le plafond qui la concerne

